
YEŞİM NAZLAR :

Bonjour ou bonsoir à tous. Bienvenue à la réunion du groupe de travail de politiques consolidées d'At-Large. Aujourd'hui, nous sommes le 29 juillet 2020, il est 15h00 UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel vu le grand nombre de participants pour une question de temps. Cependant, tous les participants sur Zoom et au téléphone seront notés après cet appel.

Nous avons reçu les excuses de Joanna Kulesza, Vanda Scartezini, Cheryl Langdon-Orr, Sylvia Herlein Lette, Tijani Ben Jemaa, Lutz Donnerhacke et Abdeldjalil Bachar Bong.

Aujourd'hui, au niveau du personnel de l'ICANN, nous avons Evin Erdoğan, Michelle Desmyter et moi-même, Yesim Nazlar. C'est moi qui vais m'occuper de gérer cet appel. Heidi Ullrich devrait se joindre à nous sous peu.

Nous avons les interprètes Claudia et David pour l'espagnol et les interprètes de français sont Camilla et Claire.

Avant de commencer, je voudrais vous rappeler que vous devez donner votre nom avant de prendre la parole pour la transcription et pour que les interprètes puissent vous identifier sur le canal linguistique.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Un autre point important : nous avons un service de transcription en ligne qui a été fourni pour cet appel aujourd'hui et je vous envoie le lien.

Maintenant, je vous donne la parole. Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Bienvenue à tous pour cet appel du groupe de travail de politiques consolidées. Yeşim l'a dit, la transcription peut être très utile si vous avez des problèmes de ligne. Cela vous permet de suivre la réunion pendant que vous n'êtes pas connecté si vous avez un problème de connexion. Et cela peut être très pratique. Donc vous pourrez lire et suivre [inaudible] si ce que dit la personne ne vous intéresse pas.

Nous allons maintenant passer à notre ordre du jour. Nous allons commencer par la mise à jour du PDP accéléré avec Hadia Eliminawi et Alan Greenberg. Nous en sommes un peu à la fin, donc je pense qu'Hadia et Alan vont nous donner les derniers détails concernant le processus du EPDP.

Ensuite, nous allons parler des procédures ultérieures. Nous donnerons la parole à Justine Chew qui va nous présenter quatre – oui, quatre – différentes présentations. Nous allons lui laisser le plus de temps possible pour qu'elle puisse nous parler des noms

géographiques, des objections, des avis du GAC, des notifications précoces du GAC, des objections et des défis.

Ensuite, nous parlerons des mises à jour des commentaires politiques et nous donnerons la parole à Jonathan Zuck et à Evin Erdoğan. Puis nous passerons aux divers.

D'abord, est-ce qu'il y a des divers ? Je ne vois pas de main levée.

Justine est très modeste, elle dit qu'elle va essayer de faire sa présentation en 30 minutes. Justine, vous avez la parole.

JUSTINE CHEW : Dans le cadre des AOB, je voudrais demander ce qui se passe au niveau du commentaire pour la génération d'étiquettes. Comment cela s'appelait ? Il y avait une période de commentaires publics qui avait été ouverte pour les règles de génération d'étiquettes ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, cela figure dans les actions à suivre.

JUSTINE CHEW : Parfait.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait.

Evin, allez-y. Vous avez la parole.

EVIN ERDOĞDU :

Merci Olivier. Je voulais juste répondre à la question de Justine concernant la zone racine et les commentaires publics. Il s'agit d'une action à suivre pour la semaine dernière. Jonathan a fait le suivi de cela avec Bill Jouris, ils ont révisé ce commentaire public et ils n'ont pas vraiment vu de perspectives du point de vue des utilisateurs finaux. Donc cela a été marqué comme « pas de déclaration » de l'ALAC. Nous allons demander au groupe de travail qui travaille sur les IDN de peut-être rédiger quelque chose maintenant.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Parfait, merci. J'ai eu la confirmation de Bill à ce propos dans le chat. Bien. Si tout le monde est d'accord, à ce moment-là, lorsque nous aborderons ce point, nous saurons déjà où nous en sommes. S'il n'y a pas d'autres points ici, nous passons aux actions à suivre.

Jonathan Zuck doit travailler avec Bill Jouris sur la rédaction d'une déclaration de l'ALAC sur les règles de génération d'étiquette pour la zone racine version 4. Est-ce que quelqu'un a un commentaire à ce propos ? Pourquoi est-ce que cela ne concerne pas les utilisateurs finaux ? On pourrait expliquer un petit peu, on pourrait ajouter un contexte historique. C'est un aspect très technique, les règles de génération d'étiquettes, c'est quelque

chose de très technique et cela concerne les IDN. Et je pense que ce n'est pas vraiment nécessaire qu'on en parle. Bien.

On continue et on va passer au point suivant de l'ordre du jour. Nous allons donc souhaiter la bienvenue à Hadia Elminiawi et à Alan Greenberg. Tous deux nous ont déjà présenté des résultats hier lors de l'appel de l'ALAC, les résultats du groupe de travail EPDP. Donc nous allons entendre une répétition aujourd'hui, mais nous allons leur donner la parole.

Ici dans l'ordre du jour, on parle de 30 minutes. J'espère qu'on pourra le faire en moins de temps. Je ne sais pas qui veut commencer, Hadia ou Alan. Vous avez tous les deux la parole. Allez-y.

YEŞİM NAZLAR : Olivier, Alan n'est pas sur cet appel si je ne me trompe pas. Donc peut-être qu'Hadia doit prendre la parole directement.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je sais qu'elle est là. Je vois que son iPhone est là en tout cas.

HADIA ELMINIAWI : Oui, je suis là, je suis sur cet appel. Bonjour ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Allez-y Hadia, on vous entend.

HADIA ELMINIAWI : Bien, merci. Est-ce que nous avons notre présentation sur l'écran ?

YEŞİM NAZLAR : Hadia, sur l'ordre du jour, nous avons cette présentation. Est-ce que c'est ce que vous voulez ?

HADIA ELMINIAWI : Oui, on peut avancer. Je voulais voir si Alan avait autre chose. Mais nous pouvons passer directement à la présentation et à l'ordre du jour de la présentation.

Le travail pour les données d'enregistrement TLD est arrivé à sa fin. Et nous avons terminé le rapport. Et nous avons conclu avec une série de recommandations qui décrivent la façon dont le système normalisé d'accès et de divulgation va fonctionner.

Donc nous allons parler des objectifs de ce système qui s'appelle le SSAD, du rapport initial, des recommandations, des addendas, de la priorité, des recommandations et du comité permanent de la GNSO qui devrait être le système permettant à ce SSAD d'évoluer. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

L'objectif du système normalisé d'accès et de divulgation est de fournir un mécanisme prédictible, transparent, efficace et sur lequel on puisse compter pour l'accès et la divulgation des

données d'enregistrement non publiques, c'est-à-dire que cela devrait être un système sur lequel on puisse compter où le SSAD doit bien sûr être en conformité avec le RGPD.

Toutes les réglementations et législations qui se rapportent à la législation de protection de données, c'est-à-dire le RGPD, doivent fonctionner. Mais le RGPD a fixé la barre très haute, donc il est très difficile que le SSAD soit en conformité avec le RGPD. Ensuite, nous disons toujours que la législation, bien sûr, doit être bien respectée.

Comment le SSAD fonctionne-t-il ? Les raisons pour lesquelles j'ai voulu décrire ce système, c'est que je ne vais pas vous présenter toutes les recommandations. Les recommandations portent sur le fonctionnement du SSAD.

Les utilisateurs du système devront être accrédités par un organisme d'accréditation. Il y aura une autorité d'accréditation qui va accréditer les utilisateurs. Cette autorité d'accréditation doit être ICANN Org et ICANN Org peut ensuite externaliser cette fonction à une tierce partie.

Ensuite, une partie de ce processus va inclure des fournisseurs d'identité. À nouveau, ces fournisseurs d'identité vont offrir un système d'accréditation, cela pourra être aussi une tierce partie. Une fois qu'ils auront été accrédités, ils pourront utiliser le système et faire des demandes pour la divulgation de données. Ces demandes seront présentées à travers un système centralisé.

Nous avons ici quelque chose qui s'appelle le gestionnaire central de passerelle, qui est responsable pour la réception des demandes. Il va vérifier et voir si cette demande répond aux critères d'automatisation. Si c'est le cas, à ce moment-là, la demande sera dirigée à la partie contractante concernée pour qu'elle révèle ces données.

Si la demande ne répond pas aux critères d'automatisation, à ce moment-là, le gestionnaire central de passerelle va demander à la partie contractante concernée si on peut fournir ces données ou pas. En tout cas, ces données vont dépendre si elles sont divulguées par un système manuel ou par un système automatisé en fonction des parties contractantes. Et c'est les parties contractantes qui vont répondre et envoyer ces données directement au demandeur.

Dans les cas d'automatisation, on a identifié seulement trois cas mais cela est important parce que nous pensons Alan et moi – et je pense que c'est ce que la politique aussi indique – que les cas doivent être automatisés s'ils sont informables de manière légale et s'ils sont au niveau commercial faciles à vérifier. Nous avons identifié les cas dans lesquels on peut identifier dans le futur cette situation dans laquelle le cas peut être automatisé.

Nous avons également un système de registre qui permettra à la passerelle centrale de gérer des requêtes et de garantir que les services et les conventions de service soient respectés. L'idée est

de respecter les conventions de service actuelles mais cependant, nous ne sommes toujours pas sûrs que ces conventions qui sont en vigueur aujourd'hui continueront d'être les mêmes ou s'il faudra les ajuster. Une fois que le système sera opérationnel, il se pourrait que l'on doive attendre entre six et neuf mois pour obtenir un rapport sur la base duquel on devra réévaluer le système. Et cela sera fait par un comité permanent de la GNSO qui permettra d'améliorer le système là où il sera nécessaire de le faire, c'est-à-dire que le système évoluera en fonction de ce que dira ce comité permanent. L'automatisation suivra ce même mécanisme.

Et une fois qu'on recevra les conseils du conseil de protection des données ou de nouveaux conseils juridiques, on verra comment ajouter cela aux cas automatisés, comment adapter l'automatisation à ces conseils autrement dit. Voilà ce que j'ai dit à l'écran.

Sur la diapositive suivante, j'explique un peu plus. On avait un rapport initial qui s'occupait des recommandations de priorité 1 qui portait sur la divulgation et la protection des données. Puis, nous avons des recommandations de priorité 2 qui étaient des points que nous avons reçus de l'étape 1 qui étaient compris dans le supplément. Diapositive suivante.

Les recommandations de priorité 1 étaient au nombre de 18. Ces différentes recommandations décrivent le fonctionnement du

SSAD, donc ce que je viens de dire. On a l'accréditation, les recommandations, les critères et les contenus des requêtes, comment accuser réception de ces requêtes, comment répondre aux exigences, les niveaux de priorité et les conventions de service, l'automatisation, le comité permanent, les registres, les audits. Donc les recommandations décrivent, autrement dit, le fonctionnement du système.

Nous avons 18 recommandations qui décrivent le fonctionnement du système. Or, si on en supprimait trois, le fonctionnement changerait et on aurait un modèle différent et non pas celui que nous avons accordé. Diapositive suivante.

On a également des recommandations de priorité 2 qui étaient des points qui nous avaient été délégués par l'étape 1, à savoir l'objectif de l'organisation ICANN qui parle de la sécurité, de la stabilité et de la résilience du DNS, les politiques de conservation de données, les données qui doivent être expurgées et le système de l'information de l'exactitude du WHOIS où on a les fournisseurs des services d'anonymisation et d'enregistrements fiduciaires qui doivent afficher certaines informations également.

C'est grâce à ces recommandations que nous avons établi deux autres points, à savoir l'objectif du poste de l'OCTO, donc du responsable du bureau de la technologie, qui peut s'occuper de la question en fonction des besoins, donc on l'a supprimé de la partie des recommandations. Et le système d'information de

signalisation de l'exactitude du WHOIS a été supprimé du fait que l'exactitude ne sera pas abordée dans le cadre de ce travail, mais plutôt la GNSO a dit qu'elle s'en occuperait à l'avenir.

Nous, à l'ALAC, comme d'autres groupes de parties prenantes, nous ne sommes pas d'accord avec certaines de ces conclusions. Nous croyons effectivement que, bien que l'on n'ait pas pu répondre pleinement aux préoccupations d'exactitude au cours de l'étape 2, il est important de savoir à quel moment et de quelle manière l'on pourrait s'occuper de ces préoccupations. Et la recommandation doit être formulée par rapport à ces préoccupations.

Or, l'exactitude est une exigence du RGPD, donc cela fait partie de notre travail. Elle a été considérée comme étant en dehors de notre portée à l'heure actuelle, mais nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Le RGPD exige l'exactitude, la conformité exige que l'on s'occupe de l'exactitude des données au sein du traitement de ces données.

Et ici, il y a des groupes comme ceux des parties contractantes et certains d'autres groupes de représentants de parties prenantes qui allèguent qu'il est dans l'intérêt des sujets de données de considérer ce point-là. Mais ce n'est pas notre manière de voir les choses. Et c'est que nous a dit le conseil juridique Bird & Bird.

Dans un memorandum qui nous a été envoyé au mois d'avril si je ne m'abuse, Bird& Bird a dit que l'objectif du poste du contrôleur

et les intérêts commerciaux des contrôleurs devraient être pris en considération suivant, bien sûr, la situation. Ils ont donné un exemple X qui était fourni par l'OIC du Royaume-Uni. Donc en ce moment, les contrôleurs doivent faire contrôler les données des employés. En l'occurrence, donc, la compagnie pourrait demander à un tiers de vérifier ces informations et ce n'est pas dans l'intérêt des sujets de données que l'on fait cela, ce n'est pas l'intérêt du sujet qui est considéré, mais c'est l'intérêt de la compagnie que l'on doit vérifier et l'on doit donc vérifier que les données de la compagnie et du sujet faisant l'objet des données soient préservées. Voilà ce qui apparaissait dans la déclaration par rapport à l'exactitude ; on croyait qu'on ne devait pas tirer la conclusion qui a été tirée.

Par ailleurs, nous avons d'autres points de priorité 2 qui n'ont pas été abordés, ou plutôt nous nous en sommes occupés, nous avons essayé de les résoudre, mais nous n'avons pas pu parvenir à une conclusion là-dessus. Ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de consensus, mais parce qu'il manquait des discussions.

Par exemple, l'idée de la discussion entre personnes morales et personnes physiques où on était censés en discuter avec l'organisation ICANN qui devait élaborer une étude sur la question, mais l'étude a été publiée après la conclusion de notre rapport – c'est pourquoi nous n'avons pas pu analyser la question avant la conclusion du rapport et c'est pour cela que nous n'avons

pas pu conclure notre travail vis-à-vis de cette question. Il en est de même pour notre travail pour la faisabilité d'avoir des adresses courriels anonymisées uniformes des contacts uniques.

C'est pourquoi ces deux points ne sont pas dans le rapport, comme je disais à l'instant. Et nous reconnaissons dans notre rapport que ces deux points sont toujours à traiter, ensemble bien évidemment avec la question de l'exactitude qui devra être reprise le moment voulu. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ce que j'ai présenté est, en quelque peu de mots, ce qui apparaît dans la déclaration de l'ALAC vis-à-vis des conclusions du rapport. Est-ce qu'on pourrait passer à la diapositive suivante s'il vous plaît ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Il semblerait qu'il y ait un problème sur le partage des diapositives.

HADIA ELMINIAWI : Oui, d'accord.

Donc on a la recommandation 9 qui s'occupe de la recommandation par rapport au traitement du SSAD. Cette recommandation dit, en synthèse, que les parties impliquées « doivent » – et c'est exigible – permettre à l'organisation ICANN... Désolée, je n'ai plus la diapositive sur mon écran non

plus. Cela permettrait l'application de la conformité. Ce mot « doivent » est important. Ils doivent déléguer, cette autorité de décision, pour les cas où l'autorisation est nécessaire, les requêtes pour lesquelles il est nécessaire d'avoir une autorisation. Et l'automatisation est donc décidée soit à travers cette politique qui comprend des cas concrets, soit à travers la recommandation 18 qui est qu'il y ait un comité permanent de la GNSO qui fasse évoluer le système ou y apporte des améliorations. C'est faisable du point de vue technique et commercial et c'est admissible du point de vue juridique tel que cela est postulé à l'heure actuelle. Et ce ne sera possible que tant que ces conditions sont respectées.

Par ailleurs, si l'équipe EPDP recommande des catégories de décision de divulgation qui ne respectent pas à l'heure actuelle ces critères, elles ne seront pas recommandées comme considérations pour les divulguer automatiquement à l'avenir suivant les processus étayés à la recommandation 18.

Le rapport dit clairement que les nouveaux cas pourraient être abordés à travers la recommandation 18 et que ce n'est pas considéré une politique parce que si c'était une politique, on devrait suivre un PDP. Et pour avoir un nouveau cas qui soit ajouté dans le système, il faudrait suivre toute une procédure d'élaboration de politique.

Pour ce qui est des demandes de divulgations non automatisées, les parties contractantes peuvent demander au gestionnaire de la passerelle centrale d'automatiser le traitement de la décision de divulgation pour certains types de requêtes ou pour les requêtes venant de certains demandeurs. Donc autrement dit, les parties contractantes peuvent également à un moment ou un autre demander à ce que les réponses à certains cas soient automatisées. Diapositive suivante.

Il y a également des sauvegardes pour les parties contractantes. Si la partie contractante détermine que l'automatisation de la divulgation n'est pas légale ou qu'elle comporte un risque considérable, elle peut demander à l'organisation ICANN une exemption. L'organisation ICANN considèrerait la demande à ce moment-là et si elle s'avère justifiée, l'exemption sera octroyée à la partie contractante. Si les fondements de la demande ne sont plus nécessaires, l'organisation ICANN va annuler cette exemption qui avait été octroyée.

Dans le contexte des considérations des cas d'utilisation potentiels et dans le contexte de la recommandation 18, ce qui est légalement admissible doit être défini dans le contexte de la recommandation 18 suivant des orientations des autorités de protection des parties contractantes et suivant les niveaux de responsabilité qui sont assumés par les parties, donc c'est en

fonction de leurs règles que l'on va décider de traiter automatiquement ou par les décisions de divulgation.

Si un cas est présenté et soumis à la considération des autorités pertinentes et qu'il est démontré que cela comporterait un risque considérable, le cas ne sera pas ajouté. Tout cela est défini par les parties contractantes. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

La recommandation 18 concernant le comité permanent de la GNSO qui est responsable d'évaluer le système et son évolution, si les personnes ne sont pas satisfaites, on peut améliorer ce système au fur et à mesure. Et les raisons pour lesquelles on a besoin de cela pour les données d'enregistrement de TLD, c'est que maintenant, on a deux options : soit on attendait et on n'avait pas de système jusqu'à ce que toutes les données inconnues étaient comprises, ou bien on fonctionnait avec ce que l'on avait et à mesure qu'on comprenait un peu plus le système, on faisait évoluer ce système. Donc on a décidé de faire cela et d'essayer de travailler avec ce que nous avons et d'améliorer ensuite le système. De nouveau, c'est ce que la déclaration de l'ALAC a dit, c'est-à-dire que l'évolution était importante parce qu'en fonction de cela, il y avait un accord. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Ce comité permanent va analyser les améliorations possibles de cet accord concernant l'automatisation, les tierces parties, la durabilité financière et les améliorations opérationnelles du

système que l'on peut apporter. Prochaine diapositive s'il vous plaît. Oui.

Les recommandations qui requièrent des changements dans la politique de consensus de l'ICANN doivent être enregistrées et maintenues pour être utilisées dans les phases de définition de problème du développement de politiques futures. Donc, les membres du comité permanent de la GNSO peuvent présenter des problèmes politiques qui peuvent porter sur la partie politique, un PDP de la GNSO. Et les recommandations seront présentées au conseil de la GNSO pour qu'ils considèrent et adoptent des solutions. Et ICANN Org mettra en œuvre ces solutions.

À nouveau, les choses que nous voyons, c'est que la mise en œuvre est importante et nous allons essayer d'ajouter de nouveaux cas d'usage qui sont commercialement et techniquement faisables et qui sont permmissibles au niveau légal. C'est le critère de base. Une fois qu'on aura cela, nous allons passer cela au conseil de la GNSO pour qu'il l'analyse et ensuite à ICANN Org pour sa mise en œuvre. Ces accords sont des obligations contractuelles entre les parties contractantes et l'ICANN, et les problèmes liés aux questions financières également. Je dirais que c'est fondamentalement le rôle de ce comité permanent qui permet d'améliorer les choses à mesure que l'on utilise ce système. Prochaine diapositive.

Donc, voilà les préoccupations qui existent ; la déclaration de l'ALAC en parle. L'ajout des cas automatisés est considéré comme un problème politique ; ce rapport en parle. Il y aura aussi d'autres parties qui sont les cas où on a des systèmes automatisés qui sont nouveaux. La priorité des problèmes qui reste, cela a été mentionné dans le rapport ; on doit dire si l'on n'est pas capable d'utiliser cela. On parle aussi des personnes morales et personnes physiques et la différence qu'il peut y avoir ici ; ensuite de la faisabilité d'un contact unique pour avoir une adresse courriel anonyme uniforme ; puis de la priorité des deux points conclus.

Je dirais que ce sont les principales préoccupations de l'ALAC. À nouveau, notre travail a été réalisé. La déclaration a été présentée et maintenant, nous attendons, nous espérons que les choses évoluent correctement et que nous aurons un système qui permettra à toutes les parties contractantes d'être satisfaites. Et je dirais aussi que les parties prenantes en général, tous les systèmes concernés ici ont certaines différences, bien sûr, mais nous sommes toutes les parties contractantes qui allons utiliser ce système et nous sommes arrivés à un accord. Nous voulions qu'il y ait un certain consensus ici ; c'était notre objectif. Et ce système sur lequel nous sommes arrivés à un accord, espérons qu'il pourra être mis en œuvre et que dans le futur, nous aurons davantage d'orientations, de conseils de différents conseillers légaux ou autre avec un système unifié d'accès, quelque chose qui permettra à un moment donné, lorsqu'il y aura un accord entre

ICANN Org et le système de contrôle, que peut-être l'on pourra adopter un système final. Nous ne le savons pas mais pour le moment, nous devons avancer sur les points sur lesquels nous sommes d'accord ou ne pas adopter. Et nous pensons qu'il n'y a pas de meilleure option.

Je vais m'arrêter ici. Je vous remercie tous et je vous donne la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia. Nous vous remercions, toute la communauté vous remercie et remercie Alan pour l'énorme travail que vous avez réalisé pour analyser ce système. Nous savons que c'est un travail très complexe qui vous a demandé beaucoup de temps et beaucoup de travail. Donc bravo et merci.

Il nous reste peu de temps, mais j'aurais aimé quand même vous présenter la déclaration sur laquelle nous travaillons en ce moment puisque c'est la raison de tout ce travail de la part d'Hadia. Il y a une déclaration de l'ALAC sur laquelle nous devons voter.

En attendant, je vais donner la parole à Christopher Wilkinson et ensuite, nous demanderons à Hadia de nous guider dans le processus de vote. Christopher, allez-y.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci beaucoup Olivier. Merci Hadia et Alan pour ce travail que vous avez réalisé. Je me joins aux remerciements d'Olivier.

La déclaration contient certains détails explicites qui dépendent du soutien de l'ALAC concernant ce rapport. Ces conditions me semblent tout à fait raisonnables. Et je trouve que c'est un petit peu décevant de voir qu'après tant de négociation, de préparation pour ce PDP accéléré, on a encore ces lacunes et ces désaccords qui existent.

Donc tout ce que je voudrais dire, je voudrais le dire aussi sur la liste, c'est qu'il est clair que pour ces questions, la GNSO exerce trop de pouvoir sur le Conseil d'Administration et sur la communauté dans son ensemble. Et c'est un problème institutionnel qui existe ici. Nous ne pouvons pas utiliser les ressources du Conseil d'Administration envers la communauté pour que la GNSO passe son temps à clamer qu'ils ont le droit d'être d'accord ou de ne pas être d'accord avec les décisions de la communauté.

Donc je pense que c'est important que l'ALAC soutienne ces conditions et qu'elle en fasse part à tout le monde. J'espère que les choses vont s'améliorer dans le futur, mais je voudrais que les choses commencent à s'améliorer dès maintenant.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Christopher.

Nous allons descendre un petit peu plus et nous allons voir... voilà, un petit peu plus haut. Nous sommes en train d'afficher le rapport final sur l'écran. Je crois qu'Hadia, vous aviez dit qu'il y avait certaines conditions qui avaient été indiquées ici. Est-ce que vous pourriez nous présenter ces conditions ?

HADIA ELMINIAWI :

Oui, bien sûr. Le rapport final ne mentionne pas spécifiquement cela. En réalité, il ne mentionne pas la question des personnes morales versus personnes physiques, c'est-à-dire données personnelles versus données appartenant à une personnalité morale. On nous a demandé de commenter et par conséquent, nous avons dit que nous devions parler de cela dans notre déclaration. Nous disons que la phase 1 permet la rédaction d'informations concernant des personnes morales, des compagnies, ainsi que des personnes physiques, des personnes. Et la plupart des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre le font et offrent une rédaction complète ou totale. Ils sont aussi en train de rédiger cela quel que soit l'emplacement géographique.

Le rapport ne parlait pas de ces aspects et je pense que maintenant, il faut en parler et nous devons nous assurer que ces questions seront abordées en temps voulu. Il est important aussi que... Les conditions sont indiquées un peu plus bas. Est-ce que vous pouvez arriver aux conditions ? Voilà, les quatre conditions.

La première, le conseil de la GNSO accorde que le comité permanent d'évolution et ses recommandations sont des cas d'utilisation de décision du SSAD additionnels qui seront traités dans la mesure du possible si cela est faisable et si cela est permissible ou autorisable au niveau légal. Dans ce cas-là, ce sera automatisé.

À nouveau, certaines parties du rapport indiquent que les cas peuvent être ajoutés à la recommandation 18. Mais lorsque l'on demande de mentionner de manière implicite où cela correspond, soit dans la recommandation 18, à ce moment-là, certains groupes ne sont pas d'accord. Et cela nous a beaucoup alarmés et c'est pour cela que nous avons insisté pour que l'on ait cette précision implicite. Le débat sur l'exactitude, personnes morales et personnes physiques...

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Pardon Hadia, je vous interromps parce qu'on n'a que peu de temps. Mais j'assume que les participants à cet appel auront déjà vu ce qu'il y a à l'écran, donc les conditions de ce que devrait faire la GNSO. Cependant, quel serait le résultat si un de ces points n'était pas complété ?

HADIA ELMINIAMI : Un de ces points...

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, un ou plus, mais admettons un. Est-ce que l'ALAC ne soutient pas un report à ce point ?

HADIA ELMINIAWI : Bon, ils sont liés. Ils sont à peu près la même chose. Mais d'autre part, on a également des points qui n'ont pas été abordés et nous ne faisons rien pour y répondre maintenant, tout de suite. Mais nous essayons de faire en sorte qu'ils soient abordés en temps et en heure.

Donc en fait, la question serait sur l'évolution du système et le comité [inaudible], cela faisait partie du modèle. Tout ce qu'il nous faut, c'est de vérifier qu'il s'agit effectivement de ce qui va se faire. Ce n'est pas réellement conditionnel mais c'est quelque chose qui nous assure que cela va se faire. Et on ne demande pas à ce qu'il y ait des recommandations tout de suite mais on essaie de voir que quelque chose soit fait.

Pour moi, ce sont des points difficiles. Si on n'a pas un système qui soit en évolution, on n'aurait pas de système d'accordé. Ce ne serait pas le système proposé.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien. Merci Hadia.

Nous avons d'autres sujets, il faut qu'on avance. Très bon travail cependant. C'est un peu triste (*sad* en anglais) – et je dis cela sans

rigoler, pas pour faire allusion au système – mais il est triste de voir que si l'on ne travaille pas comme on le devrait, le résultat pourrait être très [déraisonnable]. Donc on verra comment procéder par la suite.

Si j'ai bien compris, le reste de l'ordre du jour n'a pas énormément d'informations à discuter. Donc il nous reste à peu près une demi-heure pour le reste des sujets.

Justine, vous avez la parole.

JUSTINE CHEW :

Merci Olivier. J'ai un bruit de fond. Hadia, veuillez vous mettre en muet s'il vous plaît.

Commençons par les noms géographiques puisque c'est jusqu'à ce point-là qu'on avait discuté il y a deux semaines lors de notre dernier appel. Je vais vous présenter un récapitulatif du rapport final sur les noms géographiques. Je pense que cela nous aidera à fournir du contexte sur ce qu'on nous demande de commenter. Et cela nous donnera également du contexte sur certains sujets que quelques membres voudraient demander au CPWG d'évaluer pour voir s'il nous est possible de notre côté de trouver des solutions qui soutiennent l'évolution ou les changements à ce qui est consacré dans le rapport lui-même. C'est ce que nous demandent les membres du groupe de travail.

Sur la question de savoir si nous sommes d'accord ou pas avec certains changements au rapport, ce sera repris dans la déclaration de l'ALAC aux commentaires publics. On pourrait également avoir une déclaration minoritaire mais passons à la partie explicite.

Passons à la diapositive trois. Nous voyons quelques points qui sont dans le rapport. L'information clé ici est de comprendre que lorsqu'on parle de noms géographiques, ce ne sont pas des noms géographiques dans le terme général, c'est ici ce qui est défini comme noms géographiques dans le guide de candidature, c'est-à-dire qu'on utilise ce terme qui est défini dans le guide de candidature pour faire allusion à ce qui constitue un nom géographique.

Si un mot représente un nom géographique pour certains mais ne respecte pas les critères qui sont définis dans le guide de candidature pour les noms géographiques, on ne considère pas cela comme un nom géographique. Et c'est le problème parfois face à certaines chaînes qui sont demandées et aux protections qui ne sont pas octroyées.

La deuxième conclusion ici est que la mise en œuvre de la série de 2012 suivait la politique de la GNSO de 2007. On voit les différences entre les deux à l'écran, je n'entrerai pas dans les détails ici. Diapositive quatre.

Ici, le principal est que l'ICANN ne décide pas quelle est une ville capitale, quel est un pays, quel est un territoire. De ce fait, elle doit adopter des ressources extérieures, des listes qui définissent quel est un pays, quel est un territoire. Et ces listes [inaudible] d'autres autorités comme l'organisation internationale de normalisation, ISO, ou l'UNESCO, entre autres.

À partir de la mise en œuvre de la série de 2012, on a vu qu'il existe des catégories de chaînes reconnues comme des noms géographiques qui sont limitées. Donc on a, comme je le disais tout à l'heure, des termes qui sont utilisés dans le guide de candidature.

Il y a sept catégories au total, dont cinq représentent des noms de territoire et de pays et deux des noms de ville qui sont divisées en villes capitales et non-capitales. On a les définitions à l'écran en ce moment, mais passons à la diapositive suivante.

Ce que nous souhaitons signaler, c'est que même suivant les définitions des noms géographiques qui sont données dans le guide de candidature, pour ce qui est des pays et des noms de territoires également, il y en a certains qui ne sont pas disponibles du tout pour leur délégation, à savoir les trois qui apparaissent au bas de l'écran et les catégories 4 et 5 qui sont des noms de pays et de territoire de ces catégories qui sont disponibles mais qui font l'objet d'une protection préventive qui requièrent une lettre de soutien du gouvernement.

Pour ce qui est de la catégorie 4, on reprend ce qui apparaît dans la liste des normes ISO 3166-2. Si la chaîne ne correspond pas à ce qui est établi dans cette norme, elle n'est pas protégée. Il en est de même pour les régions M49 de l'UNESCO et si une chaîne n'apparaît pas sur la liste, elle ne sera pas protégée. Il y a une couche de conditions supplémentaires qui s'y applique parce que le M49 de l'UNESCO vise à protéger des régions qui pourraient être étendues sur plusieurs pays ou plus d'un territoire. Je n'entrerai pas dans les spécificités existantes depuis la dernière série, mais il est important de comprendre que la liste de régions de l'UNESCO M49 est limitée et qu'elle ne comprend pas des choses comme Amazon.

Pour ce qui est des noms des villes, on a la catégorie 7 avec les noms de villes et pour lesquelles on a des protections préventives. D'une part, on a donc des critères, à savoir que le candidat doit déclarer que le nom de domaine sera utilisé à des fins qui sont liées avec le nom de la ville et que le nom respecte les coutumes locales.

Passons au point 6. Cela reflète ce que l'on a vu dans la série de 2012. Il est important de savoir qu'il existe un panel d'experts qui fait des évaluations. Pour ce qui est des noms géographiques, il s'agit d'un panel des noms géographiques.

Et lorsque les candidats présentent une candidature, ils sont encouragés à indiquer de même si la chaîne demandée

représente ou pas un nom géographique. Mais toutes les candidatures vont passer par le panel des noms géographiques. Donc même si le candidat déclare lui-même qu'il est en train de demander une chaîne qui ait un nom géographique, si le panel des noms géographiques détermine qu'il s'agit d'un nom géographique suivant la définition du guide de candidature, le candidat devrait être considéré comme demandant un nom géographique en tant que chaîne et devra présenter une lettre de soutien ou de non-objection acceptable, le cas échéant bien évidemment. À vous de lire le reste de ce qui a été fait dans la série de 2012. Passons à la diapositive 7.

Il est important de récapituler les positions existantes générales de l'ALAC. Cela apparaît dans la déclaration de l'ALAC vis-à-vis du rapport initial supplémentaire de la piste de travail 5 de [septembre]. Et nous sommes toujours en désaccord avec le besoin d'avoir plus de gTLD ou en tout cas, nous demandons à quoi bon. Dans ce sens, on voudrait également avoir plus de prévisibilité pour les noms qui ont une pertinence ou un sens géographique. Si une chaîne est considérée un nom géographique suivant les termes du guide de candidature, cela devrait être couvert dans les listes et documents qui existent. Il y a beaucoup de noms qui n'apparaissent pas dans ces règles [inaudible] et devraient toutefois être protégés. Et c'est là où on a des problèmes avec les communautés et avec les gouvernements.

Pour ce qui est de notre position existante, l'approche aux candidatures qui comprennent des termes qui ne sont pas définis par le guide de candidature de noms géographiques, on se dit que d'abord, on devrait éviter qu'ils soient nuisibles aux utilisateurs finaux.

Deuxièmement, c'est si l'on devrait respecter les connexions des utilisateurs finaux aux noms de places géographiques. Souvent, ce sont des noms de lieux qui ont une importance historique ou économique ou qui ont une valeur culturelle et émotive et qui devraient pas conséquent être considérés comme noms géographiques, bien qu'ils ne soient pas définis comme tel dans le guide de candidature. C'est ce que nous avons dit par le passé et ce, en partie parce que chaque gTLD est un bien immobilier unique de l'internet et par conséquent, la délégation octroie le contrôle exclusif sur ce nom, c'est-à-dire qu'une fois que le nom a été délégué, on n'a plus de contrôle dessus, on l'a cédé à l'opérateur de registre.

Il y en a qui disent que si on n'a pas de droits légaux sur une chaîne, on ne mérite pas de protection. Il y a bien évidemment des exceptions mais c'est la proposition que font certains. Et nous, nous disons que même un gouvernement ou les gens qui n'ont pas de droit ou de cadre juridique international sur un nom, il devrait avoir un certain degré de respect vis-à-vis des noms géographiques ou des termes qui ont un sens géographique. Donc

que le candidat déclare son intention d'utiliser la chaîne en association avec le nom de la ville ou à des fins géographiques, cela n'a aucune importance. C'est pour cela qu'on préférerait avoir un mécanisme de protection préventif. Un tel mécanisme serait conseillé par l'autorité publique ou le gouvernement respectif sous la forme d'un consensus informé.

Cependant, nos délibérations pour l'élaboration du rapport final ont manqué de consensus sur la protection des noms de villes non capitales. Lorsque les candidats déclarent qu'ils ne vont pas utiliser la chaîne en association ou aux fins du nom de la ville, il n'y a pas de protection.

Passons à la diapositive suivante, diapositive 8. On a ici plus de détails sur les résultats de la piste de travail 5.

Pour ce qui est du consensus qui a été dégagé dans la piste de travail 5, il a correspondu à trois domaines thématiques : d'une part, à la continuation de la réservation des combinaisons ASCII à deux lettres, donc deux caractères lettres comme combinaison pour le premier niveau ; puis, on avait le maintien de certaines chaînes comme noms disponibles, il y avait trois catégories qui étaient comprises de noms de territoires et de pays ; et le troisième résultat ou constat était qu'il fallait maintenir les chaînes disponibles mais requérant du soutien gouvernemental pour les chaînes qui étaient couvertes dans la liste de la M49 de l'UNESCO et pour les noms de pays et de territoires qui

correspondaient à des noms de lieux sous-nationaux et seul s'ils étaient exactement égaux à ce qui était inclus dans la liste 3166 de l'ISO et les régions de la liste M49 de l'UNESCO. Donc voilà nos recommandations au sein de ce point.

Diapositive 9, là, nous avons le problème que certains des membres des équipes voulaient aborder. Il y a eu cinq groupes dans lesquels la piste de travail 5 n'est pas arrivée à un consensus concernant des changements dans le contexte du guide de candidature de 2012.

D'abord, langues et traduction. On a maintenu dans le cas du guide de candidature 2012 que tous les pays et noms géographiques qui étaient protégés resteront protégés dans toutes les langues.

Ensuite, la catégorie de termes non inclus dans le guide de candidature de 2012, qui sont des termes non-AGB : il y a eu trois propositions soumises à des changements. Il n'y a pas eu de consensus non plus ici, donc il n'y a pas de changement dans la recommandation.

Les noms de ville qui n'étaient pas des capitales : il y a eu des propositions qui ont été faites mais on n'est pas parvenu à un consensus ; par conséquent, il n'y a pas de recommandation.

La résolution sur les ensembles conflictuels concernant les noms géographiques : de nouveau, il n'y a pas eu de résolution, il n'y a

pas eu de soutien pour les propositions qui ont été faites visant à améliorer les procédures. Par conséquent, cela n'a pas été inclus dans les recommandations finales.

En termes de... Pardon, diapositive 10. Ici, peut-être que Christopher peut parler un petit peu plus de ce point. Christopher, est-ce que vous voulez prendre la parole ici ?

CHRISTOPHER WILKINSON : Oui, d'accord Justine. Merci de cette évaluation mesurée de ce qui a été réalisé – le peu qui a été réalisé.

Ce que je dirais ici, c'est que d'abord, il y a une série de problèmes qui affectent les noms géographiques qui ne sont pas discutés dans la piste de travail 5 pour des questions de juridiction à cause des différents travaux.

Je pense que dans le cas du guide de candidature actuel, les registres doivent respecter la législation des pays dans lesquels ils sont inscrits en tant qu'organisation. Et le résultat, c'est que très peu d'opérateurs de registre sont enregistrés ou inscrits dans des pays normaux. Il y a une concentration en Amérique, il y en a très peu en Europe et la plupart de ceux qui sont en Europe sont inscrits à Gibraltar. Par conséquent, c'est une manière pour les opérateurs de registre d'échapper aux exigences de réglementation concernant la façon dont ils utilisent le registre.

Cela s'applique à tous les types d'opérateurs de registre ou de registres.

Le deuxième problème qu'on a, c'est la question de la candidature et des portefeuilles de candidature. Un résultat du guide de candidature était que quelques compagnies dont nous en connaissions quelques-unes ont pu accumuler un grand nombre de domaines de premier niveau, de TLD. Et je pense que c'est un problème. J'appelle cela un peu du cybersquatting. Quand on parle de noms géographiques, cette lacune pourrait avoir des effets politiques très graves au niveau de la relation entre les pays et régions géographiques et le DNS et l'ICANN.

Parce qu'il y a des compagnies qui sont convaincues que le fait d'avoir des ressources leur permet de présenter leur candidature pour certains registres, cela donne lieu à une concentration de pouvoir au niveau du DNS et cela facilite le piratage des noms géographiques d'un grand nombre de noms géographiques dans des juridictions qui sont à l'extérieur des pays concernés. Donc je pense que c'est un précédent qui est dangereux.

Justine a déjà expliqué les limites qui existaient dans la protection proactive. Beaucoup de membres de la piste de travail 5 ont demandé une protection curative, mais cela signifie qu'il doit y avoir une objection et qu'il y a une procédure dans laquelle le pays concerné peut faire une tentative – il n'est pas obligé de le faire – pour limiter les dégâts. Il y a une certaine pression pour

introduire cette protection proactive pour les noms géographiques.

Mais Olivier, je peux continuer un petit peu comme cela si vous voulez expliquer cela, mais je pense que cela n'est pas nécessaire. Je pense que cela a été fait de manière délibérée. Tous les arguments pour essayer de limiter les dégâts pour les noms géographiques dans ces circonstances, on a réagi à tout cela dans la piste de travail 5 pour essayer de lutter contre ces difficultés ; c'était l'objectif. Je dirais que tout cela est quand même dangereux au niveau politique et que cela va à l'encontre de la diversification, de la liberté, de la concurrence. Cela facilite une centration du système de noms de domaine. Et cela va en plus avoir un impact sur les langues qui ne sont pas l'anglais et cela limite ici leurs possibilités. Donc je pense qu'il va y avoir des problèmes qui vont surgir dans les IDN non anglais, des problèmes qui n'ont pas encore été abordés du tout.

Merci, j'ai terminé.

JUSTINE CHEW :

Merci Christopher.

Donc nous allons passer à la diapositive 11 s'il vous plaît. Il y a ici deux domaines sur lesquels quelques-uns d'entre nous de la petite équipe nous sommes penchés. Et nous avons essayé de développer une manière pour qu'At-Large soutienne cela pour

qu'il y ait plusieurs visions de ce qui a été ici conclu dans le rapport.

Concernant les termes non-AGB, si on peut passer à la diapositive 12 s'il vous plaît, je vais ici rentrer dans la proposition 1, je vous ai dit qu'il y a trois propositions sur lesquelles on délibère dans le cadre de la section non-AGB. Je vais passer à la proposition 1 parce que c'est la plus large et la plus faisable concernant ce qu'elle propose.

Ce que nous avons analysé ici, cela est lié à ce que l'on appelle la notification 2 que Marita a expliqué lors du dernier appel. Prochaine diapositive, on essaie de proposer une adaptation de ce concept de notifications ou d'outil de notifications. Ici, je voulais vous montrer comment cette adaptation fonctionne.

Premier point dans la proposition qui propose aux candidats de contacter les autorités publiques pour leur dire qu'il y a des chaînes pour lesquelles il y a des candidats possibles. Donc on va demander aux candidats de contacter. Cela peut être fait de manière automatique au travers ICANN Organisation qui aurait une base de données par exemple. Cela va être déclenché par une demande de candidature qui va envoyer une notification aux autorités publiques qui sont concernées par la chaîne demandée.

Et la base de données sera créée de deux manières. Premièrement, à travers la correspondance exacte des formes adjectives du nom de pays de l'ISO 3166-1 : cela signifie que par

exemple, si « France » est protégé en tant que nom de pays, selon ISO 3166-1, « français » n'est pas nécessairement protégé. Pourtant, c'est un adjectif qui dérive du mot France, donc on va demander si quelqu'un décide de présenter une demande pour la chaîne « français », à ce moment-là, les autorités publiques concernées, le gouvernement de la France par exemple, seront notifiées du fait que quelqu'un fait une demande de candidature pour le mot « français » ; c'est cet objectif.

Ensuite, le deuxième point important, c'est que nous voudrions être capables de donner la possibilité aux membres du GAC de participer et de soumettre des termes qui, à leur avis, sont importants parce qu'ils ont une signification géographique et de les mettre dans la base de données. C'est quelque chose d'optionnel pour eux mais ce que l'on voudrait, c'est que les membres qui considèrent ces chaînes comme importantes pourraient envoyer ces données à la base de données. Si cela ne les intéresse pas, ils ne font rien.

Si vous décidez que vous voulez exercer une option dans ce cadre, à ce moment-là, cela doit être soutenu par un document officiel et à ce moment-là, le nom sera soutenu en termes d'incorporation dans cette base de données et cela figurera dans une liste que l'ICANN peut publier.

La notification en elle-même ne présente pas une obligation pour le candidat de faire quoi que ce soit, parce que l'objectif de cet

outil est de notifier aux membres du GAC qui participent que cette demande a été faite.

Une fois qu'une notification est envoyée, ce sont les membres du GAC qui vont décider ce qu'ils veulent faire. Ils peuvent ne rien faire, ils peuvent analyser la demande. S'ils ont des soucis, ils peuvent envoyer un avertissement précoce au GAC ou présenter un avis du GAC ou présenter une objection. En tout cas, cela dépend des membres du GAC ; cela n'est pas quelque chose qui va donner lieu à autre chose.

Notre souci par rapport à cet outil provient de quelque chose qu'ICANN Org a déjà fourni aux membres du GAC de faire avec les chaînes à deux caractères ASCII de deuxième niveau qui correspondent à des code de pays à deux caractères.

Et l'objectif de cet outil est de permettre aux membres du GAC de les voir, de faire un suivi de ces demandes de candidature et de voir si cela respecte toutes les indications.

Pourquoi dit-on qu'on doit soutenir les membres du GAC ici dans ce sens ? Nous savons que le GAC appartient à la communauté multipartite des parties prenantes. Dans certains cas, je pense qu'ils seront peut-être les meilleurs pour contrôler les sauvegardes qui peuvent exister. Ici, je vais demander à Yrjö s'il veut ajouter quelque chose parce qu'ici, ces points ont été proposés par Yrjö.

YRJÖ LÄNSIPURO : Merci beaucoup Justine.

Oui, je pense que vous avez expliqué cela de manière très claire. Donc je crois qu'il n'est pas nécessaire que j'ajoute quelque chose. Je me limiterai à dire que c'est une mesure qui est très importante.

Puis, pour répondre à quelques questions que j'ai vues dans le chat, je ne pense pas que la base de données doive nécessairement être aussi immense puisque ce sont les membres du GAC ou les gouvernements qui vont décider s'ils veulent participer à cette base de données. Je sais que beaucoup de pays et de gouvernements ne portent pas d'importance à cela, mais pour ceux qui y portent de l'importance, ce sera une occasion d'inclure tous ces mots dans cette base de données.

JUSTINE CHEW : Merci Yrjö. Je n'ai pas trop suivi les questions dans le chat, donc c'est bien que vous fassiez les commentaires à ce propos Yrjö.

À propos des explications concernant ce concept de l'outil de notifications, nous voudrions poser une question au groupe ici pour savoir si vous pensez que l'ALAC doit soutenir ou pas cet outil. Nous passons à la diapositive 14 qui présente une question : est-ce que vous pensez que l'ALAC doit soutenir cet outil de notifications, ce concept, ou pas ? Est-ce que vous avez besoin de

d'avantage d'explications ici ou est-ce que c'est bon ? Je ne vois pas de main levée, donc je pense que c'est clair.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je dirais que ce n'est pas un vote officiel de l'ALAC, c'est important de le dire. Nous voulons seulement savoir quelle est l'opinion des membres de ce groupe de travail pour avoir une idée pour les discussions futures qui auront lieu. C'était une précision que je voulais apporter.

Jonathan, allez-y.

JONATHAN ZUCK : Nous voudrions savoir un petit peu ce que les membres en pensent. Il s'agit de notre rapport de l'ALAC lorsqu'on considère les recommandations du CPWG pour savoir si la communauté soutient ces recommandations ; c'est l'objectif de cette petite enquête. L'objectif de cette question serait le fait que cette base de données dans laquelle les pays pourront enregistrer certains noms, c'est un petit peu comme une marque commerciale. Cela va être appliqué au GAC et cela permettra à tous les pays, à toutes les villes ou à tous les sites géographiques, organisations géographiques d'inscrire cela, ou est-ce que c'est seulement destiné au GAC ?

JUSTINE CHEW :

Merci pour cette question Jonathan.

Je suppose que Yrjö peut nous donner davantage de détails. Mais nous, en ce qui concerne notre proposition, c'était seulement destiné aux membres du GAC. La proposition antérieure parlait aussi des états-membres des Nations Unies, etc. Mais je pense qu'il y aurait aussi une base de données étendue qui pourrait permettre à tout le monde de le faire. Mais au début, nous pensions d'abord aux membres du GAC.

Yrjö, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ?

YRJÖ LÄNSIPURO :

Oui. Je suis tout à fait d'accord avec vous, Justine. Je pense qu'il y a 178 gouvernements ou membres du GAC. Cela couvre la majorité des pays du monde entier. Donc être membre du GAC déjà démontre que ces questions intéressent leur gouvernement. Puis, il y a une raison pratique aussi. Donc je suis tout à fait d'accord pour dire que cela doit être destiné aux membres du GAC en premier lieu.

JUSTINE CHEW :

Merci.

Jonathan, vous avez toujours la main levée ?

JONATHAN ZUCK :

Oui. Est-ce que je peux reprendre la parole rapidement et prendre la casquette de Christopher Wilkinson et dire que je ne vois pas pourquoi cela devrait être restreint à cette organisation. Je sais que dans le passé, il y a eu une politique de notification qui identifie la personne qui devait être notifiée au sein du gouvernement, donc quelle était l'adresse courriel de cette personne pour envoyer une notification. Si cette base de données contient ces informations, à ce moment-là, je pense que la taille de la base de données ne sera pas vraiment une préoccupation et à ce moment-là, je pense que toutes les personnes qui souhaitent être notifiées en cas d'une chaîne qui les concerne devraient l'être.

Une base de données peut stocker des connecteurs entre la personne qui doit être notifiée et la chaîne. Je ne vois pas pourquoi il doit y avoir des limites concernant les personnes pouvant être notifiées. Peut-être qu'on peut faire une révision légale pour voir un petit peu, mais s'il s'agit d'une notification. À l'époque de l'informatique, je pense que la base de données peut avoir 20 millions de registres, et c'est tout à fait possible que cela fonctionne.

JUSTINE CHEW :

Je vais donner la parole à Marita puis à Christopher. Et ce n'est qu'à la fin de ces interventions que j'essayerai d'y répondre.
Marita ?

MARITA MOLL : Je pense qu'il est très bien d'essayer de tout résoudre en même temps, mais il faudrait que l'on reprenne ce qui existe déjà parce que cela nous fait déjà un pas en avant vers la résolution du problème. Je voudrais bien avoir une base de données où l'UNESCO ou l'ONU reconnaisse tous ces pays, mais seulement s'il est possible de reprendre ce qui existe déjà au sein du GAC en essayant de ne pas résoudre tous les problèmes en même temps. On ne peut pas tout faire en même temps. Je soutiens ce que vous avez dit, mais il faut que l'on s'occupe d'abord de cette limitation.

JUSTINE CHEW : Merci Marita.
Christopher ?

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci. Mais Jonathan, Yrjö et Jonathan ont déjà dit tout ce qu'il y avait à dire. Je suis d'accord avec eux. Merci.

JUSTINE CHEW : Très bien.
Est-ce qu'on peut donc passer au sondage préliminaire ?

MICHELLE DESMYTER : Bien sûr, on passe à la première question.

JUSTINE CHEW : La question est : « L'ALAC devrait-elle soutenir le concept adapté d'outil de notifications tel qu'il a été présenté ? » Croyez-vous que l'ALAC ne devrait rien en faire ? À ce moment-là, vous votez non. Si vous considérez que l'ALAC devrait exprimer son soutien pour ce concept, votez oui.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Vous auriez dû avoir une fenêtre qui s'ouvre sur votre dispositif pour pouvoir voter. Michelle, vous nous direz lorsque tout le monde aura voté.

MICHELLE DESMYTER : Je vais vous montrer les résultats dans un petit moment.

JUSTINE CHEW : Donc 100 % ont voté oui, l'ALAC devrait soutenir ce concept. Voilà, merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Donc il faudrait savoir combien de gens ont voté parce que si ce n'est que trois personnes qui ont voté oui, cela ne sert à rien.

JUDITH HELLERSTEIN : Il y avait 15 votes, Olivier. Sur le mien, on dit 15 votes.

JUSTINE CHEW : Est-ce que 15 suffit ? On a 33 personnes, donc cela veut dire qu'il n'y a eu que la moitié qui a voté. On dirait qu'à la moitié restante, cela ne les intéresse pas. Donc admettons 25 parce qu'il y a des membres du personnel et les interprètes, donc 15 personnes sur 25 ont voté pour. C'est cela ? Cela suffit ? C'est bon ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui. Et il faut que l'on conclue notre appel bientôt, on en est à la fin.

MICHELLE DESMYTER : Justine, est-ce que vous avez une deuxième question ?

JUSTINE CHEWL Est-ce qu'on peut continuer pendant 10 minutes encore ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Vous abusez un peu, Justine. Il faut vérifier avec le personnel parce qu'on a des interprètes et des scribes.

JUDITH HELLERSTEIN : On va devoir payer plus.

JUSTINE CHEW : D'accord. Si vous voulez que je m'arrête, aucun problème. Je peux m'arrêter et reprendre la question à notre prochain appel. Mais on prend du retard, je crois.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Justine. Oui, peut-être qu'on devrait consacrer plus de 30 minutes à ce sujet lors de notre prochain appel et que l'on devra aller peut-être plus rapidement.

Malheureusement, il faut qu'on avance tout de suite et que l'on passe au point suivant à l'ordre du jour. C'est notre travail de politique qu'Evin et Jonathan vont présenter très rapidement.

EVIN ERDOĞDU : Merci Olivier. Oui, effectivement, il ne nous faut pas 10 minutes, on est habitués.

Nous avons des documents et des déclarations qui ont été ratifiés récemment par l'ALAC.

Récemment, la semaine dernière, on a la déclaration de LACRALO sur leur plan régional et du PDP 3 de la ccNSO. Il n'y a pas de commentaire pour décision mais il y a des déclarations actuelles et en cours.

Hadia en a un peu parlé en début d'appel, on a la déclaration de l'ALAC sur le EPDP qui a été soumise au vote récemment. Le vote doit se faire aujourd'hui et puis elle sera présentée. Vous avez le document dans l'espace de travail pour vérifier la déclaration.

On a également en ce moment à la période de vote un rapport final de l'équipe de révision de la transparence et la responsabilité ATRT3 que Joanna et l'équipe ont présenté hier.

Et finalement, en étape de vote également, nous avons le rapport final du groupe de travail intercommunautaire sur les produits des enchères des nouveaux gTLD. Cela fait partie du rapport final de l'espace de travail de l'At-Large, il a été publié et Alan l'a présenté hier lors de la réunion de l'ALAC.

On a également une déclaration qui a été circulée par Marita et son équipe de rédaction aujourd'hui au sujet de l'amélioration de l'efficacité du modèle multipartite de l'ICANN. Cet effort est dirigé par ce groupe mais il a également été circulé au sein du CPWG pour avoir nos commentaires, donc vous pouvez aller le voir.

À partir du mois d'août, il y a beaucoup d'autres activités à venir. Jonathan, pour les présenter, je vous cède la parole. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Il me semble qu'il n'y a plus rien à ajouter. Je n'ai plus rien à dire. Olivier, à vous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci Jonathan.

On en est maintenant aux divers. Je regarde pour voir s'il y a des mains levées. Il est fort probable que la semaine prochaine, l'on doive discuter des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD. On n'a pas beaucoup de travail en cours outre ce qui porte sur l'amélioration de l'efficacité du modèle multipartite de l'ICANN dont s'occupe le groupe de travail OFB. Nous allons donc probablement avoir beaucoup plus de temps pour que Justine puisse présenter son sujet.

La question suivante est de savoir quand nous allons tenir notre prochain appel

MICHELLE DESMYTER : Olivier, on regarde un peu les sondages que nous avons envoyés pour la participation. Pardon, il me semble que j'ai été déconnectée. Je ne sais pas si vous m'entendez.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, pas très bien mais allez-y.

MICHELLE DESMYTER : Alors, mercredi 5 août à 19h00 UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : 19h00 UTC. Sachez qu'il y a une réunion du groupe de travail de renforcement des capacités de 18h00 à 19h00 UTC, donc il faudrait que l'on s'assure qu'il n'y ait pas de conflit entre les deux. Alors le choix qu'on a est le 5 août.

Y a-t-il des divers ? Je ne vois pas de main levée. Nous allons remercier les scribes en direct et les interprètes. Tout était très exact, donc bon travail aux scribes. Merci à ceux qui ont fait les présentations, tous ceux qui ont présenté leur sujet à cet appel.

Jonathan, avez-vous des ajouts à faire avant de conclure l'appel ?

JONATHAN ZUCK : Non, merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

À ce moment-là, ayez une bonne journée, bon après-midi, bonne soirée en fonction d'où vous êtes. Merci, au revoir.

ANNE-MARIE : Merci aux interprètes.

INTERPRÈTE : Merci Anne-Marie. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]